

République Française  
Département Ardèche

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAUGERES

-----  
SEANCE DU 5 MARS 2019

\*\*\*\*\*

L'an 2019 et le 05 mars à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

-----  
Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, BOYER Paul, DI VUOLO Michel, BREMOND Jeanine, JEANMOUGIN Denis, AUDIBERT Odile, ROUVIER Alain  
Excusés : TALAGRAND Éric (pouvoir à PASCAL Jean), GONTIER Philippe (pouvoir à PALADEL Christian)

Absent : Secrétaire de séance : PASCAL Jean.  
-----

**Objet : REGLEMENT D'ATTRIBUTION TERRAINS A BATIR LE PUECH – MODIFICATIF – N°2019-03-001**

Le Maire indique que l'établissement public foncier EPORA a procédé à l'acquisition de terrains au Puech en vue de la mise à disposition de deux terrains à bâtir à travers une intervention publique destinée à favoriser la création de résidences principales.

Dans ce cadre le Conseil Municipal avait adopté, par délibération en date du 26 septembre 2017, un règlement d'attribution. Le Maire propose d'adapter ce règlement afin de tenir compte des derniers échanges avec EPORA et l'étude notariale, et, en conséquence, d'annuler la délibération n°2017-09-009.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme Odile AUDIBERT) le nouveau règlement, ci-joint annexé à la présente.

\*\*\*

### **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE DEUX TERRAINS A BATIR QUARTIER LE PUECH 07230 FAUGERES**

**La Commune de Fauères met à disposition deux terrains à bâtir à travers une intervention publique destinée à favoriser la création de résidences principales, à savoir :**

- UN TERRAIN DE 967m2 (parcelle AB 1435)
- UN TERRAIN DE 1 288m2 (parcelle AB 1436)

## **OBJECTIFS**

- Accueillir de nouveaux habitants en résidence principale,
- Permettre une première acquisition à destination de résidence principale pour les candidats résidant sur la commune ou à proximité,
- Candidat détenteur d'un emploi, d'une activité, d'un projet de vie ou d'entreprise sur le secteur (caractère de présence permanente sur le territoire),
- Sont exclus, sur les lots mis en vente, la réalisation de projets à seule portée économique, d'accueil touristique, de société type SCI...
- Sont exclus des bénéficiaires les membres du conseil municipal et proches parents (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux).

## **MODALITES**

- Le plan parcellaire établi par le géomètre est disponible en mairie.
- Le Conseil Municipal a fixé un prix à 35 € le m<sup>2</sup> incluant le prix du terrain et les frais supportés par la Commune pour cette opération : géomètre, voirie et réseaux, frais administratifs.
- Sélection des candidatures motivées indiquant le choix prioritaire de terrain (A ou B) par le Conseil Municipal réuni à huis clos.
- Classement des offres et attribution par le Conseil Municipal.
- Signature d'un compromis d'achat avec obligation pour l'acquéreur de déposer un permis de construire au plus tard dans les deux mois suivant le compromis. Lors de la signature du compromis un acompte sera versé par l'acquéreur devant notaire.
- Au dépôt de la demande du permis de construire, l'avis du CAUE sera sollicité par le pétitionnaire à la demande de la Collectivité. Le projet devra respecter une bonne intégration paysagère et la maîtrise de l'utilisation de l'espace, une attention particulière sera portée au choix des matériaux, aux volumes, à l'implantation du bâti et au respect de la structure du terrain en terrasses.
- Finalisation de la vente après obtention du permis de construire avec comme date limite fin 2019.

\*\*\*\*\*

### **Objet : ATTRIBUTION SUBVENTION ASSOCIATIVE – « CULTURE AU JARDIN # 3 » – N°2019-03-002**

Le Maire indique que la commission d'organisation des rendez-vous associatifs autour de la culture au jardin à décider de proposer une 3<sup>ème</sup> édition en 2019 et sollicite dans ce cadre la Commune, la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie et le Département de l'Ardèche sous forme d'octroi de subventions.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le principe d'attribution d'une subvention municipale et d'en fixer le montant le cas échéant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'attribuer, à l'unanimité, une subvention de 500 € à l'association Culture et Animations, coordinatrice de cet évènement culturel. Cela fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2019, imputable au compte 6574.

\*\*\*\*\*

**Objet : APPROBATION RAPPORT CLECT DU 12 FEVRIER 2019 – N°2019-03-003**

Le Maire donne connaissance du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, communiqué par le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, relatif aux modalités de transfert de charges de la compétence lecture publique. Celui-ci propose de ne pas modifier les choix antérieurs sur cet objet donc de ne pas modifier les attributions de compensation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le rapport de la CLECT.

\*\*\*\*\*

**Objet : AVENANT CONVENTION TRANSMISSION ELECTRONIQUE ACTES – N°2019-03-004**

Le Maire rappelle la signature d'une convention entre la Commune et la Préfecture de l'Ardèche en date du 24 juin 2014 relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Il indique qu'un avenant a été conclu également en février 2017 suite à un changement de prestataire. Cela a permis de transmettre de manière dématérialisée délibérations, arrêtés du maire et budgets.

Il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un nouvel avenant de manière à pouvoir transmettre également l'ensemble des documents de marchés publics.

Après avoir donné lecture du projet d'avenant « extension du périmètre des actes » et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, ledit avenant et autorise le Maire à le signer.

\*\*\*\*\*

**Objet : POINT COLLECTE ORDURES MENAGERES POUR GRATTE – N°2019-03-005**

Le Maire rappelle qu'il existe 5 points aménagés de collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Commune. Suite à la réhabilitation du hameau de Gratte, le choix pour ce quartier s'est porté sur le point de collecte du hameau de Brès sur la Commune de Payzac.

Cette Commune propose de procéder à un aménagement d'un nouvel espace sécurisé dans le secteur de la Croix de l'Elze et invite la Commune de Faugères à participer financièrement à cet aménagement.

L'avant-projet technique comprend tout à la fois une réserve incendie, une aire de ramassage des ordures et un espace de circulation sécurisé. A titre indicatif, le coût estimé pour l'espace ordures ménagères serait de l'ordre de 30 000 €. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal de Faugères estime sa contribution, au regard du ratio de population desservie, à 20 % de ce coût.

Le Conseil Municipal, appelé à se positionner, considérant l'intérêt de cet aménagement, décide à l'unanimité de coopérer avec la Commune de Payzac pour la réalisation de ce projet et son financement qui devra faire l'objet d'une convention de participation préalable à l'engagement des travaux.

**Objet : SEBA – MISE A DIPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL – N°2019-03-006**

Le Maire indique que des suites doivent être données à l'enquête publique relative à la « reconnaissance d'antériorité avec prescriptions complémentaires à autorisation des prélèvements concernant la source de Privat située sur la commune de Faugères ». En effet, la commune est propriétaire tout à la fois du terrain d'assiette du captage (parcelle AB 247) de la source et de son périmètre de protection immédiat (parcelle B 153).

Le Conseil Municipal est amené à indiquer la forme juridique qu'il souhaite mettre en œuvre pour le transfert au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA), autorité organisatrice du service, auquel la commune a adhéré en 1984. Deux possibilités sont ouvertes par la réglementation :

- une mise à disposition auprès de l'autorité organisatrice qui doit en préserver la destination unique pour l'alimentation en eau potable : en cas d'abandon de cette destination, l'usage du terrain revient automatiquement à la commune qui, dans tous les cas, reste propriétaire mais ne pourra plus l'utiliser en usage eau potable suite à désaffectation de service ;
- un transfert de propriété plein et entière : en cas d'abandon de l'affectation eau potable, le SEBA pourrait mettre en vente ce terrain sans priorité pour la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité le double choix suivant :

- une mise à disposition par la commune auprès du SEBA du terrain d'assiette de la source et du captage (parcelle AB 247), la commune conservant en ce cas la source pour d'autres usages possible en cas de désaffectation du service eau potable ;
- une cession au SEBA du périmètre de protection immédiat situé au-dessus de la RD250 sur la parcelle B153.

Dans ce cadre le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour procéder aux actes nécessaires.

\*\*\*\*\*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.